



Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.)

Département de la Seine-et-Marne

SYNDICAT INTERCOMMUNAL CPRH

Nombre de membres :

En exercice : **68**

Qui ont pris part à la délibération : 44

Dont pouvoirs : 18

Date de la convocation : 23 juin 2022

Date d'affichage : 7 juillet 2022

L'an deux mil vingt et deux, le 30 juin, à 18h20, le Comité syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL CPRH, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au SICPRH – Domaine de la Grange au Bois à la salle de restauration, conformément au statut en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de **M. CHEVALIER Luc**.

Étaient présents : 26

Mme BORIES Régine, Mme HAM Lavie, M. MASSON Loïc suppléant de Mme MOKRI Prina, Mme BEERNAERT Aude, M. VOISIN Claude, Mme SOUBIE-LLADO Marie, Mme LEGROS-WATERSCHOOT Corinne, Mme LAFFORGUE Nicole, M. MAURY Philippe, Mme SAUNIER Nicole, M. LASSAU Cédric, Mme HERBIN Hélène, Mme MERIGARD Sylvie, M. LASMIER Robert, M. FLEURY Sébastien, M. GAUDEFROY Gérard, Mme MOKEDDEM Hanifa, M. MACHADO Anthony, M. MONSCOURT Philippe, M. BEGUE Gérard, Mme JULIAN Patricia, Mme ROTOMBE Claudine, M. CHEVALIER Luc, M. ROBIN-LEROY Francis, M. DESFOUX Didier, M TOUNSI Tony.

Étaient absents excusés : 24

Mme NGUYEN Khanh, Mme Sandrine BOURGOGNE, Mme RIBAILLE Catherine, Mme RIOJA Virginia, M. RABASTE Brice, Mme BOISSOT Colette, Mme LECOLLE Sandrine, Mme TARTARE Martine, M. DELAPORTE Norbert, M. CHOFFARDET Pierre, Mme MAAH Monique, Mme DESCROIX Patricia, M. CABARRUS Cécile, M. FATIS Stéphane, Mme CLERC Marie, Mme LEHMANN Corinne, M. TEMPLIER Yvon, Mme ZAHLAOUI Chantal, Mme COURET Ghyslaine, Mme SARR Mariétou, Mme COURTINE Elisabeth, Mme GUILLOSSOU Carine, Mme DE SA Elda, Mme BOCH Béatrice.

Étaient absents non excusés : 18

Mme RODRIGUES Fatima, Mme LUCCHESI Elisabeth, Mme TABAI Samia, Mme DAGUERRE Martine, Mme TOMAS Elodie, M. VERAX Jérôme, M. LECLERE Nicolas, M. CURUTCHET François, M. ROBERT Claude, Mme DESCROUX Marie-Agnès, Mme JODIN Isabelle, M. PILGRAIN Hervé, Mme RICHARDSON Esther, M. VILLALBA-MOLERO Florent, Mme LAMRI Khadidja, M. LEBON Fabien, Mme BRUNET Stéphanie, M. COCHEZ Jean-Luc.

Procurations : 18

Mme NGUYEN Khanh en faveur de Mme HAM Lavie, Mme Sandrine BOURGOGNE en faveur de M. CHEVALIER, Mme RIBAILLE Catherine en faveur de M. LASSAU, Mme RIOJA Virginia en faveur de Mme HERBIN, M. RABASTE Brice en faveur de M. MAURY, Mme BOISSOT Colette en faveur de Mme SAUNIER, Mme TARTARE Martine en faveur de M. VOISIN Claude, M. DELAPORTE Norbert en faveur de M. ROBIN-LEROY, M. CHOFFARDET Pierre en faveur de Mme ROTOMBE, Mme MAAH Monique en faveur de M. GAUDEFROY, Mme DESCROIX Patricia en faveur de M. VOISIN, M. FATIS Stéphane en faveur de Mme ROTOMBE, Mme CLERC Marie en faveur de M. MACHADO, Mme SARR Mariétou en faveur de M. MONSCOURT, Mme COURTINE Elisabeth en faveur de M. GAUDEFROY, Mme GUILLOSSOU Carine en faveur de M. ROBIN-LEROY, Mme DE SA Elda en faveur de Mme HERBIN, Mme BOCH Béatrice en faveur de M. DESFOUX,

Secrétaire de séance : Mme MERIGARD Sylvie

SI-DEL-2022-12 Décision Modification n°1

VU le Code Général des Collectivités, notamment les articles L.2311-1 à L.2311-3, L.2312-1 0 L.2312-4, L.2313-1 et suivants, L.5211-36,

VU la délibération SI-DEL-2022-07 du Comité syndical en date du 18 mars 2022 relative à l'approbation du budget primitif de l'exercice 2022 en cours d'exécution,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement des crédits budgétaires votés au budget primitif de l'année,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical que l'organe délibérant a la faculté de modifier le budget du syndicat jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, le Comité syndical peut encore, jusqu'au 21 janvier de l'année suivante, apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de fonctionnement, pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections ou entre les deux sections.

CONSIDERANT une remarque du Trésor Public concernant les dépenses imprévues en fonctionnement et le montant affecté supérieur au 7,5 % des dépenses réelles de 6 987,61 €.

CONSIDERANT l'annonce de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires et ainsi l'augmentation des charges de personnel induite,

Après avoir **ENTENDU** Monsieur le Président,

Le **COMITÉ SYNDICAL, DECIDE, A LA MAJORITE,**

D'APPROUVER, la décision modificative n°1 telle que figurant dans le tableau ci-dessous.

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues Rémunération principale DEPENSES - FONCTIONNEMENT	022	6 987,61	64111	6 987,61 6 987,61

D'AUTORISER le Président à signer le document présenté à l'assemblée.

Monsieur le Président et monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 44
POUR : 38
CONTRE : 5
ABSTENTION : 1

Ainsi fait et délibéré en séance du 30 juin 2022


Le Président,
Luc CHEVALIER